



ON PREND !



BS.22-03-001-AF

Protocole Inflation : le SNPNC/FO signe

mars 2022

CONTEXTE

Nous ne sommes pas encore sortis de la crise sanitaire liée au COVID que la guerre en Ukraine vient perturber la reprise annoncée du trafic aérien.

Dans une conjoncture déjà inflationniste, notre pouvoir d'achat est actuellement gravement impacté par l'augmentation exorbitante du prix des carburants et plus largement des matières premières.

Face à cette réalité bien tangible qui nous touche tous au quotidien, les syndicats représentatifs au niveau central de l'entreprise, dont le SNPNC-FO, ont réclamé que s'ouvrent des négociations sur la thématique du pouvoir d'achat des salariés. Sous la pression, l'entreprise a accepté le principe de discussions dans le but d'apporter des réponses à ces augmentations brutales. Il ne s'agissait pas là de renégocier l'accord NAO en cours, qui couvre les années 2021 et 2022, mais bien de répondre à l'inflation actuelle. Dans un contexte d'APLD et de modération salariale, contrepartie des aides de l'État octroyées à AF, l'entreprise nous a opposé qu'elle avait peu de leviers et de marges de manœuvres.



2 LEVIERS CEPENDANT

Rapidement les discussions se sont orientées vers une réévaluation des indemnités kilométriques et une augmentation de la prime PEPA, Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat, dite « prime Macron ». Rappel : ce n'est pas l'État qui verse cette prime. Elle est payée par les entreprises qui bénéficient d'une exonération fiscale et sociale sur les sommes versées.

A l'issue des réunions de négociation auxquelles ont participé vos délégués SNPNC-FO, les mesures soumises à la signature des syndicats sont :

- **Sur les Indemnités Kilométriques** : Augmentation de 8% pour une application dès avril (sur les kms parcourus en mars), jusqu'au mois suivant l'ouverture des prochaines négociations NAO qui auront lieu en 2023.
- **IKS** : de 0,3553 euros/km à 0,3837 (+8%) (indemnité perçue pour les activités vol).
- **IKV** : de 0,2401 euros/km à 0,2593 (+8%).

- Sur la Prime PEPA :

320 euros versés en mars 2022 (iso 160 € en décembre 2022) pour un salarié à plein temps et sans absence. (480 euros au total car 160 euros ont déjà été versés en décembre 2021).

Au final, ce sont donc 160 euros de plus que ce que prévoyait l'accord NAO qui seront versés par anticipation en mars. Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que l'année dernière : Salaire inférieur à 3 SMIC.

NB : 92 % des PNC sont éligibles.

Dans le contexte que nous connaissons, quand il y a quelque chose à prendre, qui plus est, arraché de dure lutte en négociation, le SNPNC-FO le prend.

Le Protocole Inflation signé par le SNPNC/FO, l'UNSA, la CFDT et la CFE/CGC est validé.

Syndiquez-vous utile !



adhérez en ligne : <https://snpnc.org/adherer>

www.snpnc.org